

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Séance du mardi 2 février 2021

Date de convocation : 25/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Goutrens, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAPORTE, maire de la commune.

Présents : MM. LAPORTE Alain, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, FOLTZ Jonathan, NEGRE Michel, LACOMBE Christophe, FRAYSSINET Nicolas, JACQUINET Grégory, et Mmes MOUYSET Madeleine, BELLINOT Odile, LACASSAGNE Bérengère, COUDERC Angéline, AUSTRUY Bénédicte, RIGAL Christine.

Excusé : MIQUEL Romain (donné procuration à JACQUINET Grégory).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

OBJET de la DELIBERATION : dénomination et numérotage des voies de la commune (adressage).

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 21/01/2021.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « *règle par ses délibérations, les affaires de la commune* ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 4 février 2021
et publication du : 4 février 2021

Le Maire,

Alain LAPORTE

